

Rappel : Soutien à l'accès adapté

Dans la foulée des formations offertes par la FMOQ sur l'accès adapté et suivant la formation offerte par l'AMCLSCQ à ses membres en septembre 2015, il avait été convenu que l'Association pourrait supporter localement les équipes qui souhaiteraient migrer vers une offre de rendez-vous selon les principes de l'accès adapté.

L'un des experts en accès adapté au Québec, le Dr André Munger, qui plus est, membre de l'AMCLSCQ avait alors accepté d'accompagner les équipes qui en feraient la demande.

Nous nous permettons donc de vous rappeler que vous avez toujours accès à cette ressource. Si le projet vous intéresse, je vous invite à nous contacter afin que nous vous mettions en relation avec celui-ci.

Les guichets d'accès à un médecin de famille – GAMF

Allons-y chercher nos listes de patients à inscrire!

Depuis le mois d'avril dernier, les médecins sont invités à se rendre sur les services en ligne de la R.A.M.Q. pour obtenir leurs listes de patients orphelins à inscrire. Le fonctionnement antérieur avec les GACO (guichet d'accès pour clientèle orpheline) n'est donc plus opérationnel est remplacé par le GAMF.

Après des débuts quelque peu houleux, des ajustements demandés par nombre d'entre vous ont été apportés. Le système est maintenant opérationnel et il est maintenant plus facile pour les médecins d'obtenir des listes de patients à inscrire.

Dans le cadre des efforts qui sont sollicités pour vider les guichets et ainsi atteindre les cibles d'inscription, nous vous invitons à vous rendre sur le site de la R.A.M.Q. pour poursuivre vos efforts d'inscription.

Dans l'éventualité où vous éprouviez des difficultés à obtenir des listes pour votre territoire, nous vous invitons à communiquer avec votre DRMG pour l'en informer.

Nouvelle nomenclature en cabinet / domicile / CLSC / UMF En vigueur dans quelques jours

La nouvelle nomenclature en cabinet / domicile / CLSC / UMF entrera en vigueur le 1er juin 2016.

Ce n'est cependant pas avant le 10 juin que nous pourrons faire parvenir nos demandes de paiement à la R.A.M.Q.

Pour les médecins à tarif horaire et à honoraires fixes, qui n'ont pas adhéré à la rémunération mixte, vous pouvez considérer qu'il n'y a **aucun changement** dans les modalités de facturation ainsi qu'aux différents suppléments et forfaits à la visite que vous facturez présentement.

Pour les médecins qui facturent à l'acte, ou encore ceux qui ont adhéré à la rémunération mixte, des changements importants s'appliqueront à votre facturation.

En conséquence, nous vous invitons fortement à vous rendre sur le [site de la FMOQ](#) pour visionner les 3 capsules préparées par le Dr Michel Desrosiers, directeur des affaires professionnelles à la FMOQ. Elles présentent en long et en large les changements liés à cette nouvelle nomenclature.

Aussi, vous devriez recevoir d'ici quelques jours, si ce n'est déjà reçu au moment de lire ces quelques lignes, l'infolettre de la R.A.M.Q. précisant les codes et les tarifs applicables pour chacun des actes de même que les pourcentages applicables pour la rémunération mixte.

Finalement, toujours sur le site Internet de la FMOQ, nous vous invitons à consulter la Foire aux questions pour suivre les interrogations de vos collègues et les réponses fournies par la permanence de la FMOQ.